

1682 Oktober [16./]6., St. Gallen

A

BESTÄTIGUNG DER HERKUNFT VON LEONARD GUIGUER AUS BÜRGLLEN DURCH
BÜRGERMEISTER UND RAT DER STADT ST. GALLEN

Gehört zu AH 118/14

"En Conséquence de l'acte cy dessus¹ les Souverains de S.^t Gall Expedirent celuy transcrit ci après[:]

Nous Bourgmaitres et Conseil de la Ville de S.^t Gall coalliée des Cantons Suisses certifions par ces presentes comme ainsi Soit que nôtre feu, et bien aimé Bourgeois S.^r jean albert fitler l'ainé nous ait dûement requis de la part du S.^r Leonard Guiguer natif de nôtre Bailliage de Burglen au Comté de Turgovie demeurant présentement dans la ville de L'yon[!] en france, de luy octroyer une attestation authentique de la Naissance, et issüe de Ses parens, ayeuls, et ancêtres de Sa famille audit Bailliage de Burglen, après[!] nous être pleinement informés Sur le point de lad.^e demande moyennant nôtre très Cher et feu Conseiller S.^r henry hiller Bailly [=Obervogt] et jntendant dudit nôtre Bailliage de Burglen, Bouville [=Buhwil], et amerisville [=Amriswil], il S'est trouvé, que quelques années par cidevant dans le malheureux embrasement [v. 1682] du Village de Sitterdorf, entre plusieurs autres Choses, et écrits très utiles à été brulé, et Consumé le livre de Baptêmes, dans lequel étoit contenû les noms, et le tems de la Naissance, Baptême et autre Connoissance, de plusieurs de lad.^e famille de Guiguer, au défaut de quoi ont été examinés les hommes les plus anciens de lad.^e Communauté de Burglen, auxquels pourroit rester aucune Connoissance de lad.^e famille, et entre iceux personnellement constitués vincent Stehelin [=Stähelin] le vieux, et Felix Frideric [=Friedrich] tous deux Bourgeois et juges audit Burglen, et felix ... [Stähelin] marguillier dud. lieu, qui ont dit et déclaré par Serment qu'environ l'année 1610. L'honorable Vincent Guiguer ait été Bourgeois, et un des juges audit Burglen, ainsi que plusieurs autres écrits, et actes de Jugement le même eprouvent, lesd. Temoins ont aussi dit et déclaré en outre que le Susdit vincent Guiguer avec Sa Femme anne apoticaire [=Apotheker, von Konstanz] legitiment mariée avoit procréé plusieurs enfans² et entre iceux un Fils Naturel, et légitime nommé léonard Guiguer, lequel dans Sa jeunesse S'etoit adonné à un honnête métier, et par bonne rencontre à l'occasion dud. Son metier, avoit quitté ced. pays de Naissance, et Faisant Son voyage en France, par moyen de quelques uns marchands de lad.^e nôtre Ville de S.^t Gall aye Fait [1610 oder früher] Sa demeure et lieu d'habitation dans la

Ville de Lyon, ou il avoit procréé par après des Enfans³ légitimes, dont il en restoit quelques uns encore vivans, lesquels nonobstant leur absence l'on tient et estime encore aujourd'huy pour Bourgeois de Burglen de même que lesdits juges et Temoins ont tenû et tiennent tous ceux de lad.^e famille de Guiguer pour Gens de bien, de bonne renommée et réputation, Sans être notés d'aucune infamie ou chose contraire à tout ce que dessus. De quoy nous luy avons octroyé ce present acte, Scellé du Sceau de lad.^e nôtre Ville, et Signé de la main de nôtre Secretaire Fait et passé aud. ... le ...

Signé jean jacques Zornlin [=Zörnlin] Sécretaire [=Stadtschreiber]."

1) s. Zurlaubiana AH 118/15

2) s. Galiffe/Notices généalogiques 109 Nr. III

3) s. ebenda Nr. IV

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/15 - AH 118, 66-66a^r

1688 April 17., Lyon

A

KENNTNISNAHME DER BESTÄTIGUNGEN FÜR LEONARD GUIGUER UND DESSEN UNTENGENANNTEN SÖHNE ALS BÜRGER VON BÜRGLLEN UND DEREN AN-ERKENNUNG ALS EIDG., IN LYON NIEDERGELASSENE KAUFLEUTE

Gehört zu AH 118/14

"sur le vû des pieces cydessus¹ il Fut Fait une procedure à Lyon dont on â recouvré la grosse en Parchemin, et trois expeditions levées en differents tems pour Servir à Chacun des trois² Fils³ du S.^r Leonard Guiguer requerant.

Jean Baptiste **dulieu** Ecuyer Conseiller du Roy [**Ludwig XIV.**] Lieutenant particulier en la Senechaussée et Siege presidial de L'yon[!], juge et Commissaire en cette partie, Sçavoir Faisons que ce jourd'huy 17.^e du mois d'avril 1688. pardevant nous en nôtre hôtel est Comparû M.^e jean Charles **Deyrieu** procureur assisté de S.^r Leonard Guiguer, qui nous â dit et remontré, que Sa partie Comme originaire et Bourgeois de Burglen au Comté de Turgovie, dépendant de la Ville de S.^t Gall, Coalliée des Cantons Suisses, â Fait Sa résidence, et négoce en cette ville, lequel négoce désirant Continuer, et Frequenter les autres villes du Royaume, jouir des Privilèges, immunités, et Exemptions accordés par nos Roys aux marchands de lad.^e nation Suisse et leurs alliés par traitté de paix et d'alliance confirmés de régne en Regne depuis l'année 1515. [richtig 1516] jusques a present, et pour que les Fermiers